

Article L1225-19 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Si avant l'accouchement la salariée ou son foyer assume déjà la charge de deux enfants au moins, ou a donné naissance à deux enfants au moins nés viables, le congé de maternité commence huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine huit semaine après celui-ci.

La période de congé maternité avant la date présumée de l'accouchement peut être réduite d'une durée maximale de trois semaines à la demande de la salariée et après avis favorable du professionnel de santé qui suit la grossesse. La période postérieure à la date présumée de l'accouchement est augmentée d'autant.

Article L1225-19 du Code du travail

Lorsque, avant l'accouchement, la salariée elle-même ou le foyer assume déjà la charge de deux enfants au moins ou lorsque la salariée a déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables, le congé de maternité commence huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix-huit semaines après la date de celui-ci.

A la demande de la salariée et sous réserve d'un avis favorable du professionnel de santé qui suit la grossesse, la période de suspension du contrat de travail qui commence avant la date présumée de l'accouchement peut être réduite d'une durée maximale de trois semaines. La période postérieure à la date présumée de l'accouchement est alors augmentée d'autant.

Lorsque la salariée a reporté après la naissance de l'enfant une partie du congé de maternité et qu'elle se voit prescrire un arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement, ce report est annulé et la période de suspension du contrat de travail est décomptée à partir du premier jour de l'arrêt de travail. La période initialement reportée est réduite d'autant.

La période de huit semaines de congé de maternité antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée d'une durée maximale de deux semaines. La période de dix-huit semaines postérieure à la date de l'accouchement est alors réduite d'autant.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Grossesse, maternité et travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil